

REPUBLIQUE P

Envoyé en préfecture le 28/06/2023 Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID: 084-218400695-20230623-ARR2023_109-AI

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2023 - 7 - 109



ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SIMPLE DE LA REGIE DE RECETTES POLE AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la commune de Malaucène,

Vu le CGCT art. R1617-1 et suivants,

Vu l'arrêté AR 2023-7-108 portant modification de la régie de recettes Pôle Affaires Générales

2 منسل 2 كا الاعادة vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 Juin 2023

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22 2023.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un mandataire simple.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe GAUCHET est nommé mandataire de la régie Pôle Affaires Générales du 01 juillet au 31 août 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Pôle Affaires Générales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci du.

Article 2: Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3: Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Publié le 27 juillet 2023

Malaucène, le 23 Juin 2023 Monsieur le Maire F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire du présent acte.

Vu pour acceptation Le Régisseur Titulaire Sébastien SAISSE

Vu pour acceptation
Le Mandataire Suppléant
Nathalie CANDEL née L'HOMME

Vu pour acceptation Le Mandataire Philippe GAUCHET